

Règlement ministériel du 28 juin 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR174 entre la frontière française et Differdange à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'enduisage, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR174 entre la frontière française et Differdange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la première phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR174 entre la frontière française et Differdange (CR174 PR0,00+001 - CR174 PR0,50+280).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la deuxième phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 30 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR174 entre la frontière française et Differdange (CR174 PR0,00+001 - CR174 PR0,50+280).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 30 » et C,13aa.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 3 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 28 juin 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) François Bausch